



# Comparer des données relatives aux enfants à l'échelle internationale pour intégrer le phénomène de la pauvreté

Xavier Dupret

*La mise au point d'un indicateur synthétique de bien-être des enfants pour la Fédération Wallonie-Bruxelles fait surgir la question des points de comparaison à l'échelle internationale. Notamment en ce qui concerne la question de la pauvreté. C'est à cette question que cette analyse tentera, de façon, certes, encore très fragmentaire, de répondre.*

A quels autres pays un Etat comme la Belgique est-il habituellement comparé dès lors qu'il est question de ses performances en matière de politique sociale ? La réponse à cette question est aussi frustrante que simple. Cela dépend de l'autorité politique mettant en œuvre les comparaisons.

## Dérisons et comparaisons

Lorsque le travail de mesure et de comparaison est effectué par et/ou pour l'Union européenne, les mesures portent sur les 27 pays de l'Union. La chose peut paraître des plus évidentes d'un point de vue administratif. A-t-elle, d'un strict point de vue méthodologique, du sens ?

On peut en douter. Sans vouloir intégrer, dans ce document, de trop longues digressions sur l'évolution de la construction européenne, on ne peut que relever un certain nombre de mutations en matière de profils socioéconomiques des Etats membres depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome le 1<sup>er</sup> janvier 1958.

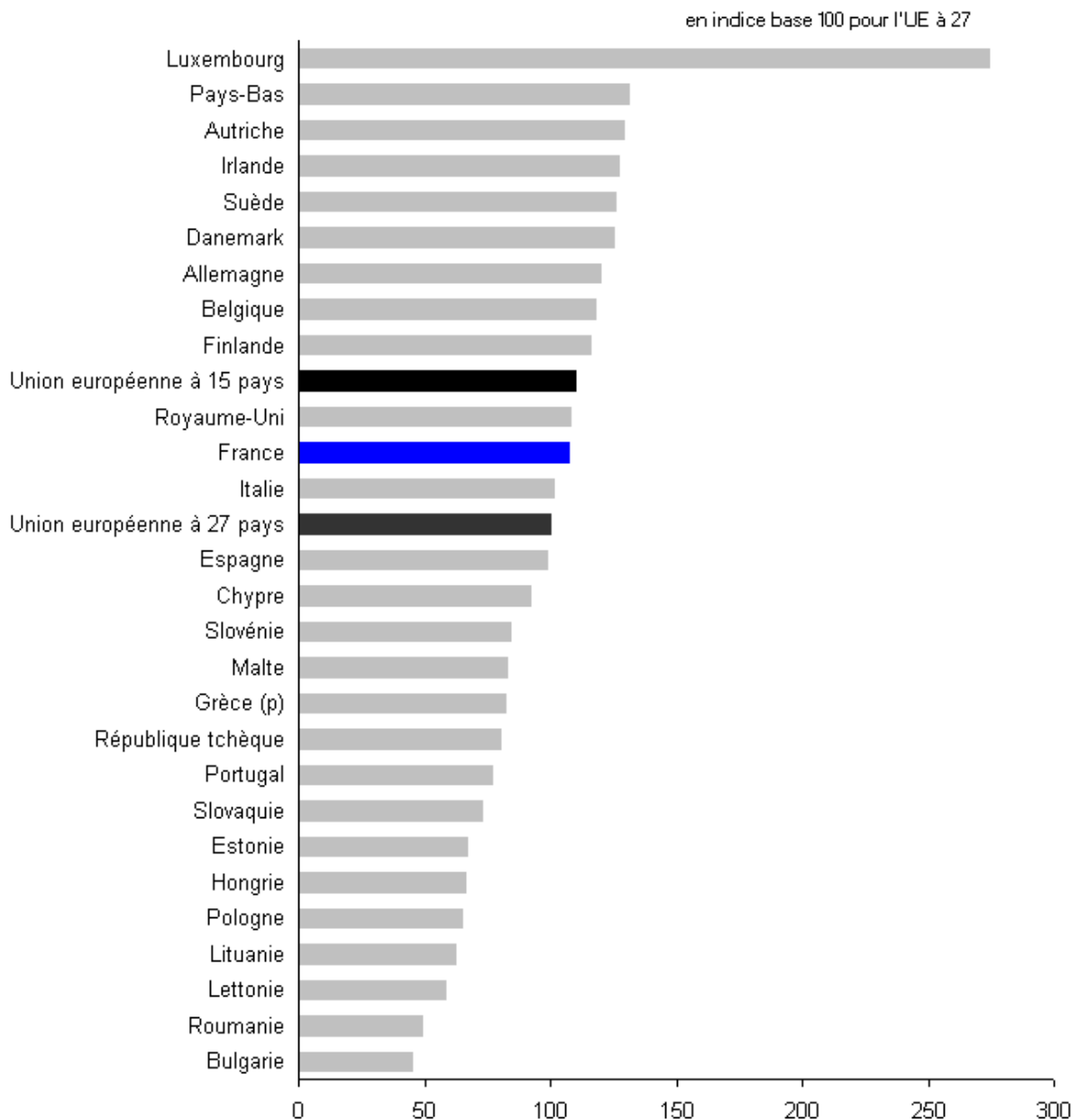
A l'origine, la construction européenne ne concernait que les nations industrialisées du continent européen. A l'exception du Mezzogiorno italien, prévalait, entre ces Etats fondateurs, une certaine homogénéité des conditions de vie et des niveaux de développement.

Le premier élargissement de la CEE a lieu en 1973. Le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark entrent dans la CEE qui passe ainsi de 6 à 9 pays membres. Avec l'entrée de l'Irlande, on assiste à un premier détricotage de cette relative unité. Par la suite, entre 1981 et 1986, la Grèce, suivie de l'Espagne et du Portugal, adhéreront à l'Union européenne.

Ce processus équivalra à introduire davantage d'hétérogénéité dans les niveaux de développement des Etats membres de l'Union européenne. Avec l'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale, la diversité interne des profils économiques des différents pays de l'Union européenne ira s'approfondissant. Comme le tableau suivant nous en donne la preuve éclatante.

Tableau 1.

**PIB par habitant dans l'Union européenne en 2011**



p : données provisoires.

Champ : les chiffres de base sont exprimés en standards de pouvoir d'achat (SPA), c'est-à-dire dans une monnaie commune qui élimine les différences de prix entre les pays, permettant des comparaisons significatives. Cet indice est destiné aux comparaisons internationales plutôt qu'aux comparaisons temporelles.

Source : Eurostat (extraction du 3 juillet 2012).

Le tableau qui précède établit une comparaison des PIB par habitant en Europe exprimés en standard de pouvoir d'achat. Recourir à une hiérarchisation des différents pays en ne tenant compte que de leurs seuls PIB per capita manque de rigueur. Cette approche ne reflète pas les différences de coût de la vie susceptible d'exister entre différents pays.

L'approche des standards de pouvoir d'achat s'attache, au contraire, à tenir compte du niveau des prix d'un certain nombre de biens et de services regroupés dans un panier de la ménagère au contenu standardisé. Et qui, comme toute mesure standardisée, peut faire l'objet de débats. Les données présentées par le tableau 1 corroborent pleinement l'hypothèse d'une importante diversité des niveaux de vie au sein de l'Union européenne.

## **Intégrer la pauvreté sur une base internationale**

A parité de pouvoir d'achats, le PIB par habitant en Bulgarie est inférieur à la moitié du PIB de l'UE à 27 pays. Aucun des nouveaux adhérents à l'Union européenne ne se situe à cette moyenne. On peut prédire, a priori, que des sociétés présentant des niveaux de développement à ce point éloignés des pays d'Europe occidentale ne peuvent offrir les mêmes services aux familles et aux enfants. Doit-on, dès lors, les intégrer dans un exercice de comparaison avec la Belgique?

La question mérite d'être posée. Sur ce point, force est de rappeler que la Belgique ne peut se prévaloir de scores, en matière de pauvreté de l'enfance, qui la placent en position favorable, notamment par rapport à certains pays d'Europe orientale.

La chose ne doit pas étonner outre mesure. La question de la pauvreté des enfants s'appréhende selon une double perspective. On distingue, dans la vision développée par l'Unicef<sup>1</sup>, deux types de pauvreté. La « privation des enfants » et la « pauvreté relative ». Les critères relatifs à la privation renvoient à quatorze éléments jugés essentiels pour le bien-être et à leur développement. Dès lors que deux de ces éléments manquent à un enfant, celui-ci doit être considéré comme en situation de privation. La pauvreté relative, quant à elle, renvoie au pourcentage d'enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté propre à chaque pays (seuil défini, dans cette étude, comme équivalent à 50 % du revenu médian). Globalement, plus le niveau de développement des forces productives d'un pays est important, plus la privation, en général, lui est inconnue. Cela ne signifie pas que cette société soit spécialement égalitaire ou même équitable.

A ce titre, on ne pourra que rester interpellé par la médiocre performance des Etats-Unis en matière de pauvreté relative des enfants. Les Etats-Unis comptent une proportion d'enfants « pauvres » de 23,1% (bien au-delà de nombreux pays se caractérisant par un PIB par habitant nettement inférieur comme la Bulgarie). Cependant, si l'on jette un coup d'œil sur les critères permettant de discerner le phénomène de la privation, on peut établir, chiffres à l'appui, que les Etats-Unis se caractérisent par de meilleures performances que la Bulgarie où, précisément, une majorité d'enfants souffrent de privations majeures (56,6%<sup>2</sup>). La question des prix relatifs des biens de consommation est centrale pour envisager la question de la privation. Les prix relatifs renvoient à un mode de calcul consistant à exprimer le prix d'une marchandise à partir d'une autre.

---

<sup>1</sup> Voir Unicef, Centre de recherche Innocenti, Bilan Innocenti 10, Mesurer la pauvreté des enfants, mai 2012

<sup>2</sup> Bilan Innocenti 10, p.2.

Par exemple, si le salaire horaire du salaire minimum est de 5 euros (salaire que l'on définira comme le prix d'une heure de travail non qualifié) et que la coupe de cheveux coûte 15 euros, on dira qu'il faut trois heures de travail au salaire minimum pour payer une coupe de cheveux. Un économiste comme Jean Fourastié (1907-1990) a systématiquement utilisé les prix relatifs (par exemple, en exprimant les prix en francs en heures de travail payée au salaire minimum) pour étudier l'évolution des prix sur le long terme. Fourastié a pu démontrer que les produits manufacturés ont vu leur prix relatif baisser (il faut de moins en moins d'heures de travail payées au salaire minimum pour acheter un téléviseur ou une voiture d'un type donné) tandis que celui des services à faibles gains de productivité (les services à la personne) avait tendance à augmenter. Le calcul de prix relatif permet de savoir si le prix d'une marchandise évolue plus ou moins vite que la moyenne ou que le prix d'une marchandise donnée prise comme base (l'heure de travail payée au salaire minimum, par exemple). Des taux de privation importants démontrent l'existence d'une société dans laquelle des gains de productivité n'ont pas permis de faire baisser les prix relatifs des biens manufacturés. Ainsi, la nourriture<sup>3</sup>.

Dans de telles sociétés, la pauvreté affère clairement à une problématique de développement économique et de gains de productivité dans les secteurs primaire (agriculture) et secondaire (industrie). Comparer la Belgique avec des sociétés moins riches matériellement, du point de vue des privations, n'a guère de sens puisque les prix relatifs des biens de première nécessité (exprimés, par exemple, en heures de travail payées au salaire minimum) y sont bien plus bas qu'en Bulgarie.

Ceci dit, chaque règle comporte des exceptions. Le bilan Innocenti 10 nous enseigne que la Belgique, en matière de privation, enregistre un score moins bon (9,1%) que la République Tchèque (8,3%). Pourtant, la Tchéquie est, comme le prouve le tableau 1, un pays dont le PIB per capita est bien plus bas que la Belgique. Insupportable contradiction avec tout ce que nous avons raconté jusqu'à présent ?

Pas spécialement car il semble que l'on puisse, à ce stade du débat notionnel, indiquer que si un pays dont le PIB per capita (indicateur important du développement matériel) n'est, somme toute, pas trop éloigné de la Belgique se caractérise par un taux de pauvreté relative beaucoup plus faible, il devrait pouvoir montrer des scores meilleurs en termes de taux de privation des enfants. Ce qui corrobore, finalement, ce que nous avons dit jusqu'à présent. A savoir que la variable clé pour intégrer la pauvreté dans la mise en œuvre d'un indicateur synthétique de bien-être de l'enfant doit avant tout reposer sur les chiffres de la pauvreté relative.

A ce stade, nous savons qu'il existe, en Europe, des pays dont le niveau de développement (exprimé via le PIB per capita) exclut des comparaisons en matière de pauvreté basée sur une approche en termes de privation. Comment déterminer ces pays ? Pour répondre à cette question, nous allons reprendre le tableau 1 et exclure les pays qui se situent en dessous de la moyenne de l'Union européenne à 27.

## **A l'échelle de l'OCDE**

Jusqu'à présent, les développements présentés par cette analyse se sont caractérisés par une approche européocentrique. En rester là nous priverait d'informations sur des pays

---

<sup>3</sup> On rappellera, à cet égard, que parmi les 14 critères permettant de déterminer les situations de privation relative, 7 portent sur les postes nourriture et vêtement.

présentant un niveau de développement comparable et situés ailleurs que sur le Vieux Continent.

Des comparaisons peuvent être dressées à l'échelle de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette dernière regroupe les pays suivants.

Tableau 2. Pays membres de l'OCDE

Allemagne	Italie
Australie	Japon
Autriche	Luxembourg
Belgique	Mexique
Canada	Norvège
Chili	Nouvelle-Zélande
Corée du Sud	Pays-Bas
Danemark	Pologne
Espagne	Portugal
Estonie	Royaume-Uni
Finlande	République tchèque
France	Slovaquie
Grèce	Slovénie
Hongrie	Suisse
Irlande	Suède
Islande	Turquie
Israël	États-Unis

Source : <http://www.oecd.org/fr/> (date de consultation : 17 décembre 2012)

Pour ces pays, nous excluons des comparaisons basées sur la pauvreté exprimée en termes de privation pour d'évidentes raisons de sous-développement économique en excluant les pays dont le PIB per capita se situe en dessous de la moyenne de l'Union européenne à 27. Ce qui exclut, comme nous l'avons vu, les pays d'Europe centrale, orientale et situés en bordure de la mer méditerranée (à l'exception, dans ce cas de figure, de la France et de l'Italie).

Pour les pays extraeuropéens, on procédera de la même manière. C'est-à-dire qu'on exclura les Etats ayant un PIB inférieur à la moyenne de l'Union européenne à 27 (soit 34.000 dollars en 2011) pour ce qui est des mesures de comparaison portant sur la pauvreté exprimée en termes de privation. Ce qui amène, par conséquent, à exclure les pays suivants : Mexique (15.270 dollars en 2011), Turquie (17.499 dollars), Chili (17.311 dollars). Par les Etats non membres de l'Union européenne, deux pays se caractérisent par des valeurs inférieures à la moyenne des 27 en matière de PIB per capita. Il s'agit de la Nouvelle-Zélande et du Japon. Sachant toutefois que le PIB par habitant de ces deux Etats dépasse les 30.000 dollars en 2011, il nous semble justifié de les considérer comme des pays industrialisés et de les inclure dans les mesures de comparaison intégrant la pauvreté définie comme privation.

Xavier Dupret

*Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

